



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL

Afssa – dossier n° 2009-1634 – TAGARA  
dossier lié : AMM n° 9200159

Maisons-Alfort, le 25 février 2010

## AVIS

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation phytopharmaceutique TAGARA® résultant d'une importation parallèle**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 14 octobre 2009 d'un dossier complet sur le plan administratif, déposé par RIVALE de demande d'autorisation de mise sur le marché pour la préparation phytopharmaceutique TAGARA®, résultant d'une importation parallèle en provenance d'Espagne.

Considérant les articles R.253-52 à R.253-55 du Code Rural établissant une procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en provenance de l'Espace économique européen, et les arrêtés d'application du 17 juillet 2001 et du 29 août 2002 ;

Considérant que la préparation importée, SCALA®, bénéficie en Espagne de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 19.603, dont le titulaire est BASF ESPANOLA SA ;

Considérant que cette préparation est déclarée par le demandeur identique au produit de référence SCALA®, qui bénéficie sur le territoire national de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 9200159, dont le titulaire est BASF AGRO SAS ;

Considérant les compositions intégrales et les fabrications de ces deux préparations ;

L'Afssa estime que les informations disponibles permettent de conclure que la substance active de la préparation SCALA® a la même origine que celle de la préparation de référence SCALA® et que les compositions intégrales de la préparation SCALA® et de la préparation de référence SCALA® peuvent être considérées comme identiques.

**En conséquence, l'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation TAGARA® présentée par RIVALE, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence SCALA®.**

**Marc MORTUREUX**